

PREF. 72
04.10.24



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 76690 du

Arrêté n° 26/6700 du 04 DEC. 2024

Objet : ARRÊTÉ PORTANT FIXATION, POUR L'ANNÉE 2024, DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE DE FINANCEMENT AINSI QUE LA RÉPARTITION POUR CHACUNE DES STRUCTURES RELEVANT DE LA PRÉVENTION ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE GÉRÉES PAR LA FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 signé le 21 juillet 2022 entre le Département de la Sarthe et la Fondation des Apprentis d'Auteuil ;

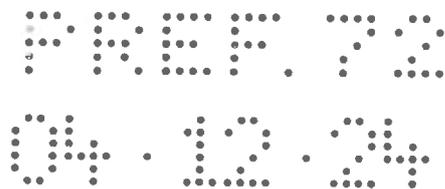
Vu l'avenant n°1 au CPOM 2022-2026 en date du 26 juin 2024 ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 octobre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2024 ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par le gestionnaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;



ARRETE

Article 1 – L’enveloppe budgétaire globalisée 2024 des Etablissements sociaux Saint-Martin gérés par la Fondation des Apprentis d’Auteuil, a été fixée à **6 290 012 euros**.
Elle se décompose comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	758 715	6 319 429
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	4 082 536	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	1 478 178	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification		29 417
	Groupe II - Autres produits de l'exploitation	29 417	
	Groupe III-Produits financiers et produits non encaissables		
Reprise du résultat			0

Article 2 – Le douzième de la dotation globalisée commune est de **524 167,66 euros**. Il sera versé sur le compte bancaire de la Fondation des Apprentis d’Auteuil, le 20 de chaque mois.

Le cas échéant, le montant de la dotation globale arrêté au titre l’année 2024 sera reconduit en 2025 jusqu’à la fixation de la nouvelle dotation globale.

Article 3 – La répartition, par structure, de cette dotation globalisée commune 2024 est la suivante :

Structures	Dotation en €
Maison d’Enfants à Caractère Social	2 782 933
Service de suite	500 565
Action Educative à domicile intensive	584 887
Internat de prévention	323 540
DAEOMIE	1 868 087
Dispositif d’Aide à la Parentalité	230 000

Article 4 – Les prix de journée 2024 opposables sont les suivants :

Structures	Tarifs journaliers en €
Maison d’Enfants à Caractère Social	202,43
Service de suite	69,97
Action Educative à domicile intensive	29,73
DAEOMIE	84,99

Article 5 : Dans le cadre des revalorisations salariales issues des accords Laforcade et de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif,

le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2024, aux établissements gérés par la Fondation d'Auteuil, le versement d'une dotation calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

Fondation Auteuil	Nombre ETP	Coût postes socio-éducatifs 439 € x 12 mois
Maison d'Enfants à Caractère Social	31,2	164 361,60
Extension MECS 2 mois	11	9 658,00
Service de suite	4,1	21 598,80
Action Educative à domicile intensive	7,45	39 246,60
Internat de prévention	4,2	22 125,60
DAEOMIE	17,2	90 609,60
Extension DAEOMIE 2 mois	1.45	1 273.10
Dispositif d'Aide à la parentalité	3,67	19 333,56
Total	80,27	368 206,86

La dotation de 368 206,86 € sera versée sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements comme indiqué ci-dessus.

Article 6 – Monsieur le Directeur général des services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Fondation considérée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Acte certifié exécutoire
de sa réception au contrôle de légalité le
et de sa publication ou notification le

04 DEC. 2024
06 DEC. 2024

Nathalie PONTASSE